



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE

AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

<b>Conseil municipal du</b>	18/10/2017
<b>Convocation du</b>	10/10/2017
<b>Conseillers en exercice</b>	11
<b>Conseillers présents</b>	10
<b>Président</b>	Jean Claude Pons
<b>Secrétaire</b>	Patricia Reinhold

### **Présents :**

Bifante Marion , Dargère Hedy 1° adjoint, Falconner Heather, Piccin Annie, Piel Isabelle, Pons Jean Claude, Maire, Reinhold von Essen Patricia, 2° adjointe et Alexandre Brigitte, Moreno Parfait, Marc Morin

### **Excusés**

July Rauscher,

### **Pouvoir**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais

aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. A compter du **1er janvier 2018**, une nouvelle compétence sur la **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**) est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes de Limoux dans notre cas.

Le transfert de cette compétence est voté à l'unanimité.

## 2. Modification des statuts de la communauté de communes de Limoux

Comme suite à l'abandon de certaines compétences exercées par l'ancienne communauté de communes de Couiza, telle que « enfance jeunesse » et à la prise de nouvelles compétences telles que la loi GEMAPI, une modification des statuts de la Communauté de communes est demandée.

Mr le Maire donne lecture de la nouvelle mouture des statuts faisant apparaître les nouvelles compétences ainsi que celles qui sont supprimées.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

## 3. Clé de répartition des finances

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes un certain nombre de ressources fiscales qui sont maintenant versées à la nouvelles communauté de communes doivent être réattribuées aux communes ; une commission la CLET a validé les calculs des services fiscaux et ceux de la CC. Mr le Maire regrette de n'avoir pas eu le temps et les moyens techniques de valider cette répartition, mais demande de faire confiance aux services qui ont travaillé sur ce sujet. La commune recevra 47.000€ au titre de ce reversement.

La proposition de la CLET est adoptée à l'unanimité.

## 4. Subvention rue Marragon

Mr le Maire expose que le dossier déposé en 2016 n'avait pu être retenu par le Conseil Départemental. Il propose de le déposer à

nouveau, pour un montant de 47000 de travaux. Une participation sera demandée au Conseil Départemental, et une autre à la DETR. La proposition est adoptée à l'unanimité et Mr le Maire est chargé d'effectuer les démarches.

## 5. Labelisation Eco Quartier

Mr le Maire fait part de la visite des agents de la DDTM qui proposent que le lotissement de Coutieux bénéficie du label « éco-quartier », la démarche lancée par l'Etat en 2008 est concrétisée depuis 2012 par la création de ce label qui donne une visibilité aux engagements écologiques d'une commune.

La démarche ÉcoQuartier vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer l'urbanisme durablement.

Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement multifacettes qui intègre tous les enjeux et principes de la ville et des territoires durables :

- le pilotage et la participation : les ÉcoQuartiers sont des projets collectifs. Parce qu'ils doivent répondre aux besoins de tous, leur gouvernance mobilise tous les acteurs de la ville, du citoyen à l' élu, et doit proposer les outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;

- la contribution à l'amélioration du quotidien, par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le lien social ;

- la promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique, intégrant les préoccupations liées à la place de la nature dans l'urbanisme.

Mr le Maire fait remarquer que le suivi de la charte est néanmoins lourd.

Après débat il est décidé d'adhérer à la charte proposée, à l'unanimité des participants.

Par ailleurs, Mr le Maire informe que les procédures pour le rachat des 3 maisons sont toujours en cours, qu'elles sont longues et difficiles, et il remercie Heather Falconner qui fait un lien efficace avec les propriétaires britanniques.

## 6. Approvisionnement en eau des communes voisines

Mr le Maire fait part du projet monté par les services du Département pour mettre en réseau les communes de Luc sur Aude, Cassaigne, Coustaussa, Serres, Peyrolles et Arques. Serres Arques et Luc sur Aude possèdent des point d'approvisionnements pour l'instant suffisants, par contre les autres communes sont au bord de la rupture, il convient donc de mutualiser la ressource existante en créant un réseau qui relirait les 6 communes. Dans l'attente du passage de la compétence eau et assainissement à la CC de Limoux au 1/1/2020, une convention d'entraide serait créée entre les 6 communes qui gérerait le projet qui se monte à 1.500.000€ avec un reste à charge pour les communes de 35% soit 525.000€.

Après débat le Conseil approuve cette démarche à l'unanimité.

## 7. Remplacement d'Alain Martinez

Comme suite au départ prochain de Mr Martinez en retraite, Mr le Maire a rencontré les 3 candidats à ce poste (Denis Gambus, Geoffrey Lapotre et Guillaume Moreno) selon la grille de critères qui a été élaborée en amont du recrutement et qui sert à estimer les cohérences entre les compétences identifiées des postulants et celles attendues pour ce poste. Le maire donne lecture des observations relevées lors des rendez-vous et demande aux conseillers leur avis sur la question. Il s'agit dans un premier temps d'un CDI du droit privé qui évoluera en emploi de la fonction publique au bout des 3 années. Si, comme le souligne un conseiller, la charge de travail était inférieure à celle actuelle il sera toujours possible de le réviser en termes d'heure. Les conseillers seront informés des résultats mais la décision finale sera prise par le maire.

## 8. Demande de GRDF pour poser une antenne sur la domaine communal

Mr le Maire fait part de la demande de GRDF d'installer une antenne en vue de l'équipement des compteurs communicants

« GASPAR » ; Hedy Dargère qui a étudié la question apporte les éléments suivants :

-l'avis sur les radiofréquences de l'AFFSET (agence française de sécurité sanitaire de l'environnement) est le suivant : « *les études biologiques et épidémiologiques sur la fréquence 10 MHz-400MHz (169MHz pour le projet de Luc) sont à approfondir car les résultats sont contradictoires et les descriptions encore limitées pour connaître véritablement les effets des basses fréquences* ». Pas de retour précis à ce jour sur l'impact de la combinaison de plusieurs expositions à différentes fréquences et de ses effets cocktail (gaspar + CPL + téléphonie mobile + Wi-Fi etc). Le principe de précaution est invoqué (pour choisir au mieux le site d'implantation), principe qui semble évident sur les questions de santé publiques.

-Les opérateurs qui souhaitent implanter des antennes relais sont, au même titre que les communes, assurés. On doit demander à GRDF qu'il nous transmette des informations concernant les clauses d'exclusion liées à son contrat d'assurance. S'il accepte de nous les transmettre , nous pourrons vérifier que dans ce contrat sont exclus les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électro-magnétiques.

- la responsabilité de la Mairie pourrait être mise en cause :

1. une responsabilité morale : si des citoyens qui avaient des problèmes de santé liés à l'installation de cette antenne,
2. une responsabilité légale : il nous faut un écrit dans lequel l'opérateur s'engage à ne pas dépasser les seuils d'émissions, quitte à faire réaliser régulièrement des mesures par un organisme indépendant, comme la CRIIREM. À ce jour, il n'y a aucun engagement visible de l'opérateur. GRDF doit normalement envoyer à la commune un dossier d'information et à réception de ce dossier, nous disposons - « *de huit jours pour demander « une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par l'installation concernée* » comme le stimule la Loi Abeille du 9 février 2015.
3. enfin, il y a une responsabilité économique : en signant un document sans connaître les clauses d'exclusion

d'assurances, il pourrait y avoir en cas de problème de santé une responsabilité de la commune.

Après débat il est décidé de demander à GRDF :

- les clauses d'exclusion de l'assureur de l'opérateur,
- un engagement écrit de respect des seuils,
- la possibilité de réaliser une simulation d'exposition.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité, Mr le Maire est chargé de les transmettre à GRDF.

## 9. Fonctionnement du RPI

Mr le Maire et Heather Falconner représentaient la commune au dernier RPI.

Le compte rendu est disponible en Mairie cependant , 2 points sont signalés à l'attention des membres du Conseil :

-la baisse préoccupante des effectifs : nous sommes à seulement 65 élèves cette année et nous tomberont à 54 l'année prochaine. Cette baisse est imputable d'une part à la tendance générale de notre territoire, qui perd des familles jeunes, mais aussi à la scolarisation d'enfants en dehors du RPI ; ceci met en danger une des classes de Luc sur Aude mais plus largement le RPI lui-même, hors l'école est un élément fondamental d'attractivité pour un village.

-un débat a eu lieu sur la semaine des 4.5 jours qui fait ressortir la tendance à un retour à la semaine des 4 jours ; Mr le Maire appelle l'attention sur les questions que poseront les garderies communales, si l'ALAE disparaît avec les aides qu'il draine, et rappelle qu'actuellement le service de l'ALAE ne coûte que 5% aux parents, par rapport à ce qu'il coûte en réalité.

## 10. Questions diverses

### FORUM DU 11 NOVEMBRE

Hedy Dargere rappelle l'enjeu de ce forum pour discuter de l'avenir des aménagements et de l'urbanisme à Luc sur Aude . Un dépliant sera distribué pour appeler les habitants à participer à cette démarche novatrice.

## APPEL DES ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations ont envoyé un courrier à toutes les mairies du canton interpellant les maires afin d'être appuyé dans leur demande d'être reçu et pris en compte par la communauté de communes du Limouxin concernant leurs besoins et leur nécessité d'y voir clair dans les ressources financières qui peuvent leur être allouées, en effet leur situation est mise en péril par la suppression des emplois aidés.

Le Maire  
Jean Claude

Pons

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.C. Pons', is written over a faint, rectangular stamp or watermark.